

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 379

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Ceccoli et M. Bony

ARTICLE PREMIER

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Les articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 sont abrogés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les pratiques commerciales de remises, rabais et ristournes. Leur interdiction a entraîné une hausse des coûts des produits phytopharmaceutiques et ainsi affecté la compétitivité et la rentabilité des exploitations agricoles.

Cette interdiction a aussi limité la concurrence entre fournisseurs de produits phytopharmaceutiques et limité la capacité de négociation des agriculteurs, réduisant leur pouvoir d'achat et la compétitivité des filières agricoles françaises.

En réintroduisant ces pratiques, cet amendement entend redonner de la souplesse au marché et permettre aux agriculteurs de bénéficier de conditions d'achat plus favorables.